

A.T COMMUNICATION

E.U.R.L. au capital de 10 000,00 Euros

R.C.S : 800 912 743

11 Allée du Bataillon Hildevert – 93160 NOISY-LE-GRAND (ancienne adresse)

49 rue du Docteur Sureau – 93160 NOISY-LE-GRAND (nouvelle adresse)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 AVRIL 2026

Au siège social, le 30/04/2026, à 11 heures

Monsieur Marc Rousseaux, Associé Unique, propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales composant le capital social de la société A.T COMMUNICATION.

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la société,
- Changement du domicile du gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Suite au déménagement de Monsieur Marc ROUSSEAU, l'Associé Unique de la société, ce dernier décide de transférer le siège social, actuellement fixé au 11 Allée du Bataillon Hildevert – 93160 NOISY-LE-GRAND, au **49 rue du Docteur Sureau – 93160 NOISY-LE-GRAND**, à compter de ce jour.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, décide de modifier comme suit l'article **4** des statuts de la société :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé **49 rue du Docteur Sureau 93160 NOISY-LE-GRAND**.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, décide de modifier comme suit l'article **14** des statuts de la société :

ARTICLE 14 - Pouvoirs de la gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les Gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique.

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots « Pour la Société - Le Gérant », suivis de la signature du Gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le Gérant est expressément habilité à mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associé unique.

Premier Gérant

Est nommé en qualité de premier Gérant, pour une durée indéterminée :

Monsieur Marc ROUSSEAU,

Née le 1^{er} mai 1963 à Thieulloy L'Abbaye (80).

Demeurant 49 rue du Docteur Sureau- 93160 NOISY-LE-GRAND.

Lequel a déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique

Monsieur Marc ROUSSEAU

DocuSigned by:

E6F5463FF38F437...